

# Nos conditions générales de vente

## Réservation de votre séjour

Au moment de la réservation, vous verserez un acompte de 25% du montant total de votre séjour et des frais de dossier non remboursables.

À réception de l'acompte, le camping vous enverra une confirmation de réservation qui devra être présentée au camping le jour de l'arrivée.

Toute modification de dossier, ou de réservation, doit être notifiée PAR ECRIT. Le solde est à régler 30 jours avant ou le jour de votre arrivée.

## Nos prix comprennent

Accès au centre aquatique, consommation d'eau, électricité (sauf en camping caravaning), équipements nécessaires pour le nombre de personnes en chalets et mobil homes (hors personnes supplémentaires), nettoyage à l'arrivée et accès aux activités non payantes.

Attention en début et fin de saison certains commerces et animations peuvent être fermés

## Nos prix ne comprennent pas

Voiture supplémentaire, personne supplémentaire, visiteur journalier, garantie annulation et frais de dossier.

La taxe de séjour payable sur place au tarif déterminé par la commune.

Le linge de lit et de toilette, en location sur place. Le ménage de fin de séjour pour les appartements, mobil homes et les chalets qui doivent être rendus propres.

Le supplément forfaitaire pour les animaux. (si non interdits, se reporter aux grilles de prix).

La caution de 200€ à 350€ pour les mobil homes et chalets, qui sera perçue à l'arrivée et restituée le jour de votre départ déductions faites, des réparations, des remplacements ou frais de nettoyage qui s'avèreraient nécessaires. Si vous souhaitez partir en dehors des horaires prévus pour les inventaires, la caution vous sera restituée dans un délai d'un mois après votre départ. Une caution sur certains campings peut être demandée également pour une location d'emplacement et badge.

## Catalogue FranceLoc

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'acceptation de nos conditions de vente. Compte tenu de la diversité de la gamme proposée par FranceLoc il existe quelques différences au niveau de la configuration et de la décoration des locatifs. Nous vous rappelons, par ailleurs, que toute demande éventuelle quant à une orientation ou situation spécifique est un service supplémentaire et ne constitue pas une garantie contractuelle. Par ailleurs, les travaux d'urgence entrepris par le camping ou par des autorités publiques et qui pourraient gêner nos clients sur nos domaines, ne peuvent être opposés.

## Services après vente

Nous ne pouvons être tenus pour responsable des cas fortuits, de force majeure, catastrophes climatiques qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher le séjour.

En cas de problème dans le chalet ou le mobil home loué, vous devez formuler une réclamation SUR PLACE auprès du responsable du camping.

Toute réclamation concernant l'inventaire, l'état, le ménage du chalet ou du mobil home loué doit être formulé sous 48 heures. Passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte et vous serez tenus responsable lors du départ des éventuels dégâts ou manquants.

Toute observation ou réclamation concernant un séjour doit parvenir au siège social de notre société en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la date de fin de séjour. Notre service qualité traitera alors votre réclamation dans un délai de 2 mois suivant réception de votre lettre.

## Arrivées et départs

Les locations sont disponibles à partir de 16h et jusqu'à 20h (amplitude de + ou - 1 heure selon les campings, les horaires exacts seront mentionnés dans le contrat de réservation qui vous sera retourné au moment de l'enregistrement de votre réservation). Les départs s'effectuent avant 10 heures. Les emplacements sont disponibles à partir de 14h et doivent être libérés avant 12h.

Pour une arrivée ou un départ anticipé, vous devez avertir le camping.

**\*\* Minimum 2 nuits obligatoires sauf**

**pour les périodes suivantes :**

• Fête de Pâques 5 avril : 3 nuits minimum

(vendredi, samedi, dimanche)

• 13 mai Ascension : 4 nuits minimum

(mercredi, jeudi, vendredi et samedi)

## Annulation du séjour

En cas d'annulation de séjour avant l'arrivée, d'interruption de séjour, ou d'arrivée reportée et quelle qu'en soit la cause, maladie, accident ou évènement imprévu, le locataire sera tenu au paiement du solde de la réservation et aucun remboursement ne sera accordé.

## Règlements intérieurs

Chaque camping dispose d'un règlement intérieur affiché à l'accueil. En tant que client du camping, celui-ci vous est opposable.

Attention ! Les animaux sont interdits sur certains de nos campings (ils sont partout interdits autour des piscines, sanitaires et points de restauration). Se renseigner avant votre arrivée.

Aucune installation (tente), véhicule ou personne supplémentaire n'est acceptée sur l'emplacement des locations sans accord du camping.

Dans les piscines le port du slip de bain est obligatoire, (short de bain interdit) ainsi que le port du bracelet. Sur certains campings les barbecues peuvent être interdits. Se renseigner avant votre arrivée.

L'accès des piscines est interdit aux visiteurs. (Exception faite du domaine du Sagittaire ou le visiteur doit s'acquitter d'un prix d'entrée au centre aquatique).

## Assurance locative

Les locataires sont tenus de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance contre les risques inhérents à leur occupation, à savoir : vol, perte ou dégradation de leurs objets personnels, ainsi que les dégradations qu'ils pourraient faire dans le mobilier donné en location, et également les dégâts qu'ils pourraient occasionner à l'ensemble du domaine, de leur fait ou par négligence éventuelle.

**INFORMATIONS  
NOUVEAUTÉS**

**www.campings-franceloc.fr**

## Garantie annulation

Cette garantie est facultative et payable en supplément de la location en même temps que l'acompte. Son montant est de 22€ pour les séjours de 7 nuits et + // 8€ pour les courts séjours (de 2 à 6 nuits).

Si vous souscrivez à cette garantie, vous êtes assurés :

Du remboursement de votre acompte, hors frais de dossier et garantie annulation.

Du remboursement au prorata temporis de la location prévue, hors frais de dossier, garantie annulation et des frais de nettoyage, si vous devez quitter l'hébergement loué avant la date d'expiration prévue.

La garantie s'exerce si l'empêchement est occasionné par l'une des seules causes suivantes :

Le décès de l'assuré.

Une maladie affectant l'assuré, non connue à la signature du contrat de location ou un accident survenant après cette signature.

Le décès, la maladie ou l'accident pouvant atteindre, dans les mêmes conditions, le conjoint de l'assuré, ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint, ses frères et sœurs ainsi que toute personne vivant habituellement sous son toit.

Le décès pouvant survenir aux gendres ou belles filles de l'assuré.

Une convocation administrative, judiciaire, militaire ou en tant que juré d'assises.

L'empêchement justifié par un licenciement, une mutation de l'assuré ou de son conjoint ou par la faillite de l'entreprise que l'assuré gère.

La garantie, en cas de maladie ou d'accident, doit, pour être effective, entraîner une prescription médicale occasionnant l'hospitalisation ou interdisant de quitter la chambre du domicile habituel et de se livrer à toute activité professionnelle.

Les clients devront justifier de tout à la première réquisition. Il est précisé que les effets, valises, objets, mobiliers, valeurs, véhicules des clients ne sont pas garantis contre le vol, la perte ou la dégradation quelle qu'en soit la cause. Il appartient au locataire de contracter une assurance.

Dans le cadre de location ou de prêt de vélo, les clients sont tenus de s'assurer contre le vol, perte ou dégradation. En cas d'accident, le camping décline toutes responsabilités.

## Droit à l'image

Vous autorisez expressément et sans contrepartie, le camping et FranceLoc à utiliser sur tout support les photos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour, pour les besoins publicitaires du camping et du groupe FranceLoc.

**FranceLoc**  
73, parc de l'Argile  
460, avenue de la Quiera  
BP 55  
06370 Mouans Sartoux

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ASSURANCE SOLEIL

Contrat d'assurance de groupe n°4212822004 (ci-après désigné « Contrat ») souscrit par France Loc (ci-après dénommé « Souscripteur ») pour le compte de ses clients, auprès de AXA (ci-après dénommé « Assureur »), par l'intermédiaire d'Aon France (ci-après dénommé « Courtier »).

**Assureur : AXA France IARD** - Société Anonyme d'assurances contre l'incendie, les accidents et les risques divers, au capital de 214 799 030 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 722 057 460 - **AXA Assurance IARD** Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers - Siren 775 699 309, dont les sièges sociaux sont situés : 26, rue Drouot 75009 PARIS.

**Souscripteur : France Loc** - SARL au capital de 874 000 Euros - RCS B 388 269 078 - 73, Parc d'Activité L'argile 06370 MOUANS SARTOUX.

**Courtier Gestionnaire : Aon France** - Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le n°07 001 560 - SA au capital de 4 141 334 € - RCS Nanterre 414 572 248 - 420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes - N° TVA intracommunautaire FR22414572248 - Garantie financière et Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L.512-7 et L.512-6 du Code des assurances.

### 1. OBJET

Le présent Contrat d'assurance s'applique à tous les séjours dans les sites de France Loc pour la saison Été, commençant au plus tôt le premier samedi de Mai et se terminant au plus tard le 1<sup>er</sup> Samedi du mois d'Octobre.

Il a pour objet de garantir aux clients particuliers du Souscripteur, ayant réservé un séjour Été et choisi d'adhérer au présent contrat, le versement d'une indemnité forfaitaire, si un nombre prédéterminé de jours de soleil n'est pas constaté durant l'ensemble du séjour, tel que cela est défini contractuellement à l'article 4.

### 2. CONDITIONS D'ADHESION

Peut adhérer à l'assurance toute personne physique, réservant un séjour Été dans l'une des destinations proposées par France Loc (France métropolitaine et Corse), en qualité de particulier ou de personne morale réservant pour compte d'une personne physique.

### 3. DATE D'EFFET, DUREE DE L'ASSURANCE ET DES GARANTIES

**Date d'effet de l'assurance :** L'assurance prend effet à la date de début du séjour du client.

**Durée de l'assurance :** L'assurance couvre la totalité du séjour réservé par le client, pour lequel la Garantie Soleil a été souscrite.

**Cessation de la garantie :** La garantie prend fin dans les cas suivants :

- en cas de non paiement du séjour et/ou de la garantie au moins 7 jours avant la date de début du séjour ;
- en cas d'annulation du séjour et à la date de fin du séjour.

L'Assurance Soleil doit impérativement être souscrite 7 jours avant le début du séjour et ne s'applique que pour un séjour de 7 jours minimum. Un client ayant déjà réservé son séjour conservera donc la possibilité de souscrire l'Assurance Soleil jusqu'à la date effective de son départ, moins 7 jours.

### 4. FONCTIONNEMENT DES GARANTIES

Le déclenchement de la garantie est subordonné à l'indice METNEXT Sun Index ® qui indique la durée d'ensoleillement entre 10h et 18h pour chaque site de France Loc et chaque jour du séjour. La durée d'ensoleillement est définie comme la durée pendant laquelle le rayonnement solaire est d'une intensité suffisante (>120W/m<sup>2</sup>) pour produire des ombres distinctes (source : Météo-France).

L'indice est calculé par METNEXT (filiale de Météo France, de NYSE Euronext et de la Caisse des Dépôts), à partir de données météorologiques provenant du satellite Météosat 2 et extraites spécifiquement par Météo-France pour les coordonnées du site de l'assuré.

La garantie se déclenche à chaque fois que :

- le client a moins de 3 jours de soleil (0 – 1 ou 2 jours) pour un séjour de 7 à 13 jours. Les séjours de moins de 7 jours ne sont pas couverts.
- un jour de mauvais temps étant un jour où l'on constate moins de 2 heures de soleil (entre 10h et 18h).
- Pour tout séjour de 14 jours (inclus) à 21 jours (exclu), le client est remboursé si il a moins de 6 jours de soleil.
- Et ainsi de suite, en ajoutant 3 jours de soleil, par tranche de 7 jours.

Nom du Site	Ville	Latitude	Longitude
An Trest	Sarzeau	47,55	-2,75
Beaugard	Mornas	44,22	4,75
Bonne Etoile	Le Bois-Plage-en-Ré	46,19	-1,37
Cote Vermeille	Port La Nouvelle	43,01	3,03
Douce Quietude	Saint Raphael	43,47	6,84
Fredland	Tournan en Brie	48,88	2,78
Gorges Du Gardon	Vers Pont du Gard	43,96	4,51
Iles Des Pecheurs	Le Barcares	42,78	3,03
Imbours	Larnas	44,45	4,60
Kervel	Plonévez-Porzay	48,13	-4,22
La Madrague	Pornic	47,14	-2,10
La Malissonne	La Cadière d'Azur	43,35	5,86
La Paillotte	AZUR	43,82	-1,24
La Perriere	St Colomban des Villards	45,37	6,30
La Pineda	Cazaux - La Teste de Buch	44,60	-1,16
La Regniere	Villette d'Anthon	45,82	5,12
La Soubeyranne	Remoulins	43,94	4,56
L'arbois Du Castellet	Le Castellet	44,25	5,69
Las Douglas / La Salanque	Le Barcares	42,80	3,03
Le Boucanet	Le Grau du Roi	43,53	4,14

Nom du Site	Ville	Latitude	Longitude
Le Carpe Diem	Vaison La Romaine	44,25	5,06
Le Grand Large	Mousterlin-Fouesnant	47,87	-4,02
Le Grand Lierne	Chabeuil	44,90	5,05
Le Jantou	Le Thor	43,94	4,98
Le Moulinal	Biron	44,64	0,87
Le Petit Nice	Pyla sur Mer	44,65	-1,21
Le Sagittaire	Vinsobres	44,37	5,27
Le Saint Laurent	La Forêt-Fouesnant	47,91	-3,97
Le Temps Libre	Bouge-Chambalud	45,34	4,90
Les Dauphins Bleus	Givrand	46,68	-1,90
Les Fumades	Allègre Les Fumades	44,21	4,26
Les Hauts De Ratebout	Sainte Foy de Belves	44,75	1,04
Les Plantas	Les Ollières sur Eyrieux	44,81	4,63
Les Vignes D'or	SERIGNAN	43,25	3,28
Paris Roussillon	Argeles sur Mer	42,57	3,03
Plan De Fernuy	La Clusaz	45,90	6,42
Zagarella	Longeville sur Mer	46,87	-1,89

### 5. MONTANT, VERSEMENT DES REMBOURSEMENTS

**Montant des remboursements :** En cas de sinistre, le client reçoit une indemnité forfaitaire de 150€.

**Versement :** Le remboursement est effectué automatiquement par lettre chèque en une seule fois, sans déclaration de sinistre préalable, et à l'issue d'un délai minimum d'un mois après la fin du séjour.

### 6. COTISATION, RESILIATION

**Cotisation :** le prix de la garantie est intégré au montant du séjour si elle est souscrite directement au moment de la réservation. La garantie fera l'objet d'une facture séparée si elle est souscrite après la réservation, dans la limite de 7 jours avant la date de début du séjour. La prime est perçue par France Loc.

**Non paiement de la Cotisation :** le non paiement de la prime d'assurance, jusqu'à 7 Jours avant la date de départ du séjour, entraîne la nullité du contrat d'assurance.

**Résiliation :** Un client ayant souscrit et réglé l'Assurance Soleil n'a plus la possibilité de se rétracter puis de réclamer le remboursement de ladite garantie, sauf conditions prévues à l'article L 112-9 du Code des Assurances.

### 7. DISPOSITIONS DIVERSES

**Cas de force majeure :** En cas d'indisponibilité des données provenant du satellite pendant une ou deux journées d'une même semaine, les indices correspondant à chaque journée manquante seront déterminés par METNEXT à partir de prévisions d'ensoleillement établies le jour même et fournies par Météo-France pour la zone géographique de l'assuré. En cas d'indisponibilité dépassant deux jours dans la même semaine, la garantie sera basée sur les mesures effectuées par les stations terrestres de Météo France.

**Prescription :** conformément aux articles L.114-1 et L.114-2 du Code des assurances, toute action dérivant du Contrat est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

**Informatique, Fichiers et Libertés :** les données concernant l'Assuré sont destinées à l'assureur, au Souscripteur et à Aon France. Elles sont obligatoires pour la gestion de son contrat d'assurance. Par ailleurs, conformément à la loi « Informatique, fichiers et libertés », le Souscripteur pourra adresser des offres sur ses produits et services, sauf opposition de la part de l'Assuré. Dans ce cas, l'Assuré lui adressera un courrier en ce sens. Conformément à la même loi, l'Assuré dispose d'un droit d'accès et de rectification relativement aux informations le concernant qu'il peut exercer à tout moment en s'adressant à France Loc.

**Examen des réclamations :** en cas de réclamation portant sur la mise en œuvre de la garantie, l'Assuré peut s'adresser par écrit à Aon France – « Assurance Soleil France Loc » - 420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes, qui veillera à lui répondre dans les meilleurs délais.

**Délai de renonciation :** conformément à l'article L 112-9 du Code des Assurances : « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. ». Modèle de lettre de renonciation à adresser en lettre recommandée au service client France Loc: "Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse) déclare renoncer à mon adhésion au Contrat n° [numéro] proposé par France Loc France, signée le... (date) et demande le remboursement de la cotisation éventuellement déjà prélevée. Date et signature".

**Fonds de garantie :** Il existe un Fonds de garantie des Assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes instauré par la loi n°99-532 du 25 juillet 1999 - article L.423-1 du Code des assurances.

**Loi applicable - Langue utilisée :** Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'Assureur et l'Assuré sont régies par le droit français. L'Assureur utilisera la langue française pendant toute la durée de l'adhésion.